



ACTION 3-3 FACILITER ET PROMOUVOIR L'USAGE DE LA VOITURE PARTAGÉE (COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE)

Le développement d'usages partagés de la voiture permettrait de contribuer très fortement à la diminution des nuisances liées à ce mode de déplacement. Cette action vise donc à encourager les pratiques de covoiturage et d'autopartage, via des incitations ou des services particuliers (place de stationnement garantie, voie réservée, etc.) afin de massifier l'usage partagé de la voiture, avec une cible particulière vis-à-vis des trajets domicile-travail.

SUIVI DES RÉALISATIONS

 Dans les temps


 non démarré
 en cours
 opérationnel/terminé

		Échéance inscrite dans le PDU	État d'avancement / résumé des principales réalisations
a	Poursuivre la promotion de l'autopartage entre particuliers.	2019-2025	<ul style="list-style-type: none"> - Système « Mon auto partagée » mis en place depuis 2017, animé par Covoiturage Auvergne via une convention signée avec le SMTC-AC. - relance de la communication et création de nouveaux supports sur ce dispositif en septembre 2021 après le plus dur de la crise sanitaire. - promotion de l'autopartage et du covoiturage assurée également dans le cadre de l'animation des Plans De Mobilité Employeur dans le cadre d'un marché entre le SMTC-AC et Mobicop (voir également action 3-1 Faire des plans de mobilité employeurs un instrument majeur pour la mobilité durable)
b	Inciter les collectivités et les entreprises à mutualiser leurs flottes de véhicules	2019-2025	
c	Attirer des initiatives d'autopartage privées	2019-2025	- 2021-2022 : étude sur le potentiel de l'autopartage et construction de scénarios de développement.
d	Évaluer l'expérimentation de covoiturage dynamique entre Rochefort-Montagne et Clermont-Ferrand	2019-2025	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : <ul style="list-style-type: none"> *évaluation de l'expérimentation Covoit'ici au cours du 2^e trimestre. Le bilan décevant a conduit à l'arrêt du dispositif fin août 2021. * lancement d'une étude sur le covoiturage en vue de définir une offre globale de covoiturage. - 2022 : <ul style="list-style-type: none"> * expérimentation de covoiturage subventionné avec la plateforme KLAXIT entre mai et fin octobre 2022. * finalisation de l'étude covoiturage. * annonce par le gouvernement d'un plan national covoiturage à partir de 2023.
e	Suivre la mise en œuvre et évaluer le Schéma Départemental des aires de covoiturage du Puy-de-Dôme	2019-2025	
f	Expérimenter des voies réservées aux covoitureurs pour l'accès au centre ou aux grandes zones d'emploi	2025-2030	- 2021 : L'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités a introduit dans le code général des collectivités territoriales la possibilité de réserver des voies au covoiturage, de manière temporaire ou permanente.

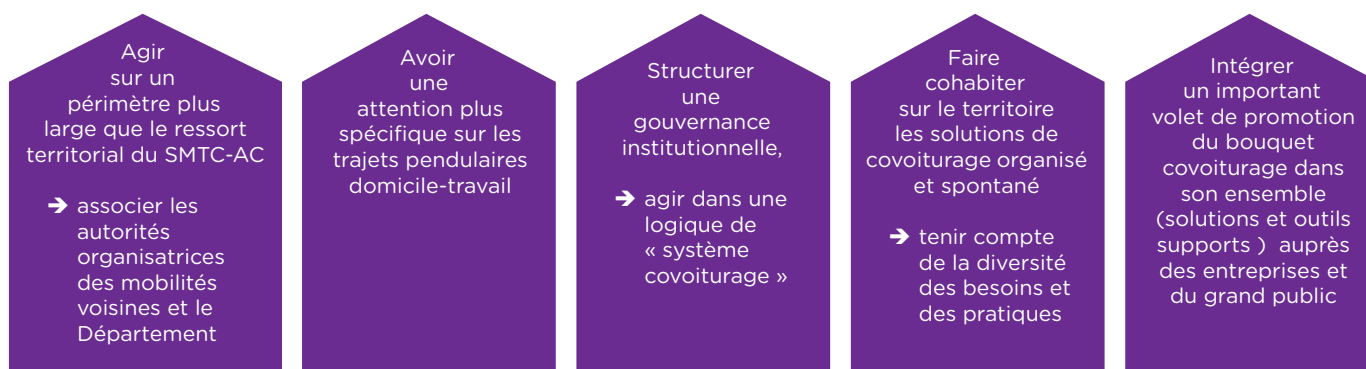
ÉVALUATION/CONSTATS

Covoiturage : après une expérimentation infructueuse, une politique qui redémarre sur de nouvelles bases

En mai 2019, le SMTC-AC en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et la société ECOV a expérimenté une ligne de covoiturage dynamique entre Rochefort Montagne et Clermont-Ferrand. Baptisé « Covoit'ici », ce dispositif test a été évalué au cours du 2^e trimestre 2021. L'ensemble des éléments réunis (bilan chiffré des inscriptions et de l'usage du service, enquêtes auprès des usagers, réunion territoriale avec les collectivités concernées) a montré que le système n'a pas véritablement rencontré son public. Une défaillance matérielle des bornes installées le long de l'itinéraire ainsi que la crise sanitaire de la Covid19 ont pénalisé l'expérimentation mais cela n'explique qu'à la marge le faible usage du service. Le fait de n'avoir pas atteint une masse critique d'usagers permettant un fonctionnement sécurisant pour les usagers passagers (certitude de trouver un conducteur en toute circonstance sans trop d'attente) est la principale explication du relatif échec de la ligne. L'expérimentation s'est donc achevée fin août 2021 et le bureau syndical du SMTC-AC et ses partenaires (PNR Volcans d'Auvergne/ECOV) ont décidé de ne pas pérenniser la solution.

Le SMTC-AC a poursuivi malgré tout son investissement sur le sujet du covoiturage sur trois fronts complémentaires.

- En 2021, une étude approfondie a été lancée. Elle visait à établir un état des lieux du covoiturage et de son potentiel de développement, à mettre au point une stratégie locale en faveur de cette pratique, enfin à définir un scénario de mise en production d'une offre globale de services de covoiturage. Cette étude, confiée à à SETEC-ITS s'est s'achevée à l'automne 2022 et un scénario de déploiement progressif a été retenu fin 2022, respectant les enjeux suivants :



- Dans une logique d'expérimentation, une incitation financière au covoiturage, ainsi qu'une animation renforcée auprès des employeurs de la zone République-Michelin ont été mises en œuvre via la société KLAXIT entre mai et fin octobre 2022 (*voir également action 3-1 Faire des PdME un instrument majeur pour la mobilité durable*). Ce test s'est révélé concluant (+ 650 inscrits sur la plateforme dans le ressort territorial, nombre de trajets en covoiturage déclarés via la plateforme multiplié par sept entre février et septembre 2022).
- Un dispositif d'animation a également été déployé, ciblant les salariés des entreprises engagées dans un travail partenarial avec le SMTC-AC dans le cadre de leurs Plans de mobilité employeurs (*cf. action 3-1 Faire des PdME un instrument majeur pour la mobilité durable*).

Fin 2022, le Gouvernement a annoncé le lancement début 2023 du plan national covoiturage. Doté d'un budget de 150 millions d'euros, dont 50 seront destinés à abonder les incitations versées par les collectivités (1 € État pour 1 € collectivité), ce plan représente une véritable opportunité pour le lancement d'une nouvelle offre dès 2023 dans des conditions budgétaires favorables.

Autopartage : un système qui doit encore « sortir de l'ombre »

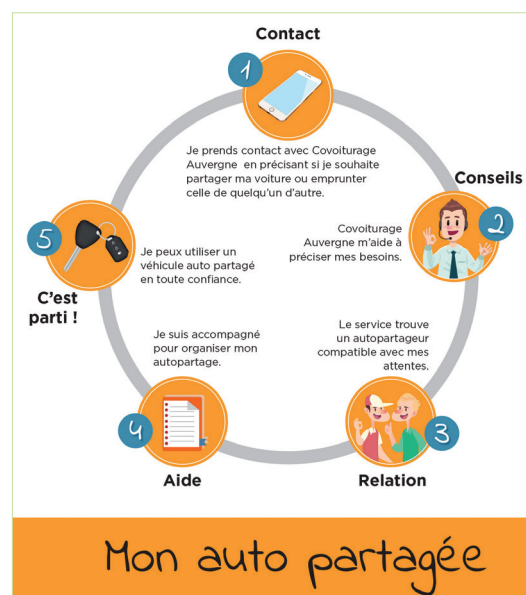
Le SMTC-AC travaille depuis plusieurs années au développement de l'autopartage. Le bureau d'étude ADETEC en 2017, puis en 2020 l'association Covoiturage Auvergne, ont été missionnés pour assurer la promotion et l'animation du dispositif baptisé « Mon auto partagée » mettant en relation des propriétaires de véhicules volontaires avec d'autres habitants du même secteur désireux de pouvoir emprunter ponctuellement un véhicule. Une sur-assurance, prise en charge par le SMTC-AC, permet de garantir les dommages éventuels causés aux véhicules partagés et couvrir tout ou partie des franchises.

Au départ ciblée sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), l'action a été rapidement élargie à tout le ressort territorial (dès 2019). En 2020 et 2021, la crise sanitaire a forcé la mise en sommeil de la communication et la promotion n'a pu véritablement reprendre que depuis septembre 2021 avec de nouveaux outils pratiques.

À ce jour, le dispositif compte seulement une trentaine de personnes pour un total d'une quinzaine de véhicules mis en partage d'usage, ce qui signifie qu'il est encore trop confidentiel. Malgré les animations effectuées par Covoiturage Auvergne, il subsiste une réelle difficulté pour trouver de nouveaux véhicules, et en particulier pour des partages pendant les week-end et les soirs qui constituent la demande principale.

Soucieux de réfléchir à des solutions complémentaires, le SMTC-AC a lancé mi 2021 une étude sur le potentiel de l'autopartage et la construction de scénarios de développement. Rendue en juin 2022, cette étude a proposé, sur la base d'une analyse territorialisée des besoins et de la quantification du parc potentiel (dont celui que représente les flottes des collectivités et des entreprises), 4 scénarios de développement.

En complément, le SMTC-AC envisage des solutions de labellisation pour des offres privées. Dans cette optique, la mise à disposition de places de stationnement réservées pour ces opérateurs seraient une solution permettant d'orienter l'offre selon les besoins prioritaires et les axes de développement souhaités par le SMTC-AC.



POUR LA SUITE...

- **Déployer les actions prioritaires définies par la feuille de route covoiturage du SMTC-AC.** Sept actions prioritaires pourraient être mise en œuvre dès 2023 : incitation financière locale additive à celle annoncée par l'État, partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (gestionnaire de la plateforme publique Mov'Ici), mise en place d'une animation globale ainsi que d'un observatoire de suivi de la pratique du covoiturage, développement de la communication, intégration du covoiturage dans les solutions de mobilités incluse dans le « MAAS » du SMTC-AC (voire action 5-1) et enfin création des conditions favorables pour une politique covoiturage en matière d'infrastructures (aires de stationnement et/ou places réservées, conditions tarifaires, voies réservées).
- **Expérimenter des voies réservées aux covoitureurs :** APRR et l'État pourraient inclure au contrat de plan 2022-2026 (avenant à la concession) la mise en place de voies réservées covoiturage entre le péage de Gerzat et le diffuseur du Brézet d'une part (6,2 km x 2 sens) et entre le diffuseur 4 Clermont sud et le diffuseur 16 Le Brézet (7,1 km x 2sens).
- **Stabiliser la stratégie d'intervention du SMTC-AC en matière d'autopartage :** selon le scénario retenu, un travail de promotion de l'autopartage sous toutes ses formes (autopartage privé, public, dans les entreprises, ou sous labellisation) sera réalisé en coordination avec Clermont Auvergne Métropole. La Métropole sera à même d'accompagner la démarche dans ses dossiers structurants (stratégie de stationnement métropolitaine, Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- **Acter dans le règlement du PLUi des dispositions incitatives vis-à-vis de l'autopartage :** le principe de réduction des obligations de stationnement pour les programmes prévoyant des systèmes internes d'autopartage (via des véhicules « propres ») est à conforter.

 COÛTS



Marché pour les animations covoiturage en 2022 et autopartage dans le cadre de l'animation des PdME en 2022 : **15 000 €**

Fonctionnement du système « Mon Auto Partagée » : **25 500 €/an**

Promotion de la voiture partagée (covoiturage et autopartage) : **12 500 €/an**

 INDICATEURS

Nombre de voitures partagées dans les initiatives d'autopartage du SMTC-AC et nombre d'utilisateurs des voitures partagées

	2019	2020	2021	2022
Nombre de voitures partagées dans les initiatives d'autopartage du SMTC-AC	11	15	16	14
Nombre d'emprunteurs	22	22	21	14
Nombre de conducteurs principaux	-	18	17	18
Nombre de km effectués en autopartage	24 200	29 000	35 900	5 700

Alors que le nombre de véhicules dans le système « mon auto partagée » demeure assez constant, le système a connu en 2022 une baisse sensible du nombre d'emprunteurs et des kilomètres parcourus, expliqué en partie par le départ de certains usagers « gros rouleurs » en autopartage (usage vacances ou trajets longs récurrents).

Évolution du taux d'équipement des ménages au sein de la métropole

	2008	2013	2018
Pas de voiture	19,8 %	19,9 %	20,4 %
1 voiture	51,1 %	51,3 %	51 %
2 voitures ou plus	29,1 %	28,7 %	28,6 %

Depuis maintenant une décennie, le taux d'équipement évolue doucement vers une réduction du nombre de véhicule par ménage : moins de ménages disposent de 2 véhicules ou plus, tandis que la proportion de ménage sans voiture augmente. La part des ménages possédant 1 seul véhicule est relativement stable. Géographiquement, ce sont les communes de la périphérie ouest qui sont le plus équipées (Orcines, Saint-Genes-Champanelle, Durtol, Nohanent, Ceyrat, Romagnat).

(Source : INSEE, 2018)

Nombre de trajets postés sur Mov'Ici et nombre de covoiturage effectifs prouvés

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'annonces postées en ex-région Auvergne sur Covoiturage Auvergne jusqu'au 17/09/2020	6 574	6 681	-	-
Nombre de trajets postés en ex-région Auvergne sur Mov'Ici	-	-	1 129	3 088

La migration de covoiturage auvergne vers Mov'Ici en septembre 2021 a entraîné un changement des données de référence : du nombre d'annonces publiées (une annonce pouvait comprendre plusieurs trajets), on est passé au nombre de trajets publiés, donnée plus cohérente avec le suivi effectué sur l'ensemble des plateformes de référence (Blabla Car, Caros, ...). À cette occasion et afin d'assurer la fiabilité des annonces, un nettoyage a été effectué pour ne conserver que les annonces actives, ce qui explique la différence entre les chiffres 2019/20 et 2021.

Nombre de communauté de covoiturage sur la plateforme Mov'Ici liées à des PdME et nombre d'employés membres de ces communautés

	2019	2020	2021	2022
Nombre communautés PdME	18	13	16	18
Nombre d'employés membre de ces communautés	5158	5569	5584	5587

D'une façon générale, les données disponibles ne permettent pas de rendre compte de l'évolution de la pratique spontanée du covoiturage (c'est-à-dire sans l'intermédiaire de plateforme) alors qu'il s'agit de la pratique la plus courante. La possibilité de mesurer ce type de covoiturage fera partie des questions importantes pour l'observatoire que le SMTC-AC souhaite initier et animer avec les collectivités d'un large territoire autour de l'agglomération.